

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 36-427-1932 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.000.000 de francs au budget de l'exercice 1932.

n° 36-427-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 mars 1932

Numéro JO  
n° 427 du 30/06/1932

Date du numéro  
30 juin 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 81 et 89: Vu l'arrêté du 30 décembre 1931, rendant provisoirement exécutoire le budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1932

**Vu** l'arrêté du 2 février 1932, portant inscription au budget local de l'exercice 1932, chapitre XVII : « Dépenses extraordinaires », d'un article 1er: « Travaux du port »: Considérant que les crédits inscrits au chapitre XVII : « Dépenses extraordinaires », article 1er: & Travaux du port », sont insuffisants pour faire face aux dépenses desdits travaux : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 mars 1932: Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

**Art. 1er**

— Il est ouvert au budget local, exercice 1932,

---

chapitre XVII : « Dépenses extraordinaires »,

**article 1er**

« Travaux du port », un crédit supplémentaire de un million.

---

**Art. 2**

— Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit au moyen d'un prélèvement extraordinaire d'égale somme sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve.

---

**Art. 3**

— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

---

**ANTONIN.**